Image not found or type unknown

Garant et colocation départ d'un colocataire

Par **Pinaquy Catherine**, le **30/05/2017** à **11:52**

Bonjour,
Ma fille et son concubin ont signé un bail en colocation pour lequel mon époux et moi-même nous nous sommes portes garants! Nous avons donc signe chacun 2 actes de caution, l'un pour ma fille l'autre pour son concubin! Chaque acte de caution précisant que celui ci se terminerait au départ du cautionne!De ce fait aucun des deux n'est nommément désigné comme étant le locataire dont le congé mettrai fin à notre caution ! Il me semble que cette mention devrait obligatoirement? figurée sur l'acte de cautionnement ? De ce fait en cas de départ de notre fille du logement, restons nous engagés vis à vis de son concubin,?
Merci par avance de vos réponses

Par **youris**, le **30/05/2017** à **13:39**

bonjour,
sans avoir vu l'acte de cautionnement et selon votre message, vous êtes également caution du concubin de votre fille qui est colocataire.
il vous appartenait d'établir l'acte de cautionnement conforme à vos souhaits pour autant que le bailleur l'accepte car en fait, vous avez accepté d'être caution des 2 colocataires et vous voudriez aujourd'hui n'être caution que de votre fille.
salutations

Par **janus2fr**, le **30/05/2017** à **13:55**

Bonjour,
J'ai un peu de mal à vous suivre...
Vous dites :
[citation]Nous avons donc signe chacun 2 actes de caution, l'un pour ma fille l'autre pour son concubin![/citation]
Puis ensuite :
[citation]De ce fait aucun des deux n'est nommément désigné comme étant le locataire dont le congé mettrai fin à notre caution ! Il me semble que cette mention devrait obligatoirement? figurée sur l'acte de cautionnement ?[/citation]
Puisque vous avez signé 2 actes de cautionnement, un pour votre fille, un pour son concubin, ces actes sont bien nominatifs ! Ou alors, il faudrait nous expliquer un peu mieux...

Par **Pinaquy Catherine**, le **30/05/2017** à **14:12**

Bonjour,
Excusez moi si ma demande n'est pas très claire !
En fait en faisant des recherches j'ai trouvé ceci "l'acte de cautionnement d'un ou de plusieurs colocataires résultant de la conclusion d'un contrat de bail d'une colocation identifie nécessairement?, sous peine de nullité, le colocataire pour lequel le congé met fin à l'engagement de la caution"
Dans le cas du bail de ma fille les 2 colocataires sont désignés à tour de rôle ! De ce fait y a-t-il nullité de l'acte de cautionnement ??????

Par **youris**, le **30/05/2017** à **14:15**

dans votre premier message, vous indiquez avoir signé 2 actes de cautionnement.
dans le texte que vous citez il est mention d'un acte de caution avec un ou plusieurs colocataires, ce qui est différent.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés